



RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 24 mars 2025 à 19 h

----- : -----

Madame le Maire accueille les membres du Conseil Municipal présents.

Madame le Maire procède ensuite à l'appel nominal des conseillers municipaux :

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Vincent JOSEPH qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Guillaume YVART qui a donné pouvoir à M. Guillaume DEBAY
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- M. Samuel SARRAZIN qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme AUDREY PROVOST qui a donné pouvoir à Mme Marie Hélène BELLINGUER
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- M. Jean Claude GIROT qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- Mme Amandine DELATTRE

Madame le Maire excuse également Madame NOTERMAN, conseillère aux décideurs locaux, qui ne peut être présente.

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Secrétaire de séance : M. Guillaume DEBAY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2024.

Les membres présents n'ayant pas de remarques sur ce procès-verbal du 17 décembre 2024, Madame le Maire le soumet au vote.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire propose l'ordre du jour suivant :

Administration générale :

- Compte-rendu des décisions au Conseil Municipal (information)
- Motion pour le maintien du nombre de classes à l'école élémentaire

Finances :

- Rapport d'Orientation Budgétaire
- Tarifs concert orchestre symphonique du 10 mai 2025
- Tarif excelsior concert de juillet
- Restauration du campanile de l'église Saint-Paul – Demandes de subventions

Ressources humaines

- Modalités d'attribution de l'avantage en nature – repas au personnel communal
- Cadeau de Noël pour les agents et leurs enfants

Urbanisme

- Projet de parc solaire agricole au lieu-dit La Petite Forêt
- Acquisition de parcelle le long de la rue de Canteraine par la parcelle ZA 16 à l'AFR de Ramecourt
- Coupe de bois

Madame le Maire soumet cet ordre du jour à l'approbation du Conseil Municipal.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

Présentation des décisions

Dans le cadre de sa délégation de compétences, Madame le Maire présente les décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

2024 :

88	Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 Millions d'Amis <i>Les frais s'élèvent à 675 € pour 15 chats</i>
89	Contrat avec la société HDS relatif au nettoyage et dégraissage des systèmes d'extraction et éléments annexes <i>Le coût s'élève à 800 € HT pour un an.</i>
90	Prolongation de la convention d'occupation entre la Ville, la communauté de communes du ternois et de l'adefi mission locale <i>Pour un délai jusqu'au 28 février 2025</i>
91	Virement de crédits budgétaires

2025 :

1	Location d'un jardin ouvrier d'une superficie de 186 m ² , section AI 155, N°4 Madame LOHEZ Stéphanie pour une année à compter du 1er janvier 2025
2	Location d'un jardin ouvrier d'une superficie de 186 m ² , section AI 155, N°6 Monsieur WIDHEM Marceau pour une année à compter du 1er janvier 2025
3	Location d'un jardin ouvrier d'une superficie de 186 m ² , section AI 155, N°18 Monsieur GLISSOUX Éric pour une année à compter du 1er janvier 2025
4	Location d'un jardin ouvrier d'une superficie de 186 m ² , section AI 155, N°25 Monsieur LAURENT Arnaud pour une année à compter du 1er janvier 2025
5	Location d'un jardin ouvrier d'une superficie de 186 m ² , section AI 155, N°31 Monsieur DEBRAY Daniel pour une année à compter du 1er janvier 2025

6	Contrat de vérification des installations de sécurité incendie <i>La prestation annuelle s'élève à 4575 € HT (soit 5491,14)</i>
7	Mise à disposition de la salle n°1 du Centre Culturel Henri Picot à l'organisme de formation ID Formation.
8	Convention avec l'association ATRE pour la collecte et la valorisation des Déchets d'Activité Economique
9	Droit de voirie pour les travaux du tiers lieu intercommunal
10	Devis et contrat avec l'établissement Articho & Companie pour la prestation d'un spectacle déambulatoire le 8 mars 2025 <i>La prestation s'élève à 1896,00 €</i>
11	Convention d'utilisation des locaux et équipements scolaires en dehors du temps scolaire.
12	Prolongation de la convention avec l'hôtel de la formation
13	Location et maintenance avec la société Electro Coeur de 3 défibrillateurs
14	Convention relative à la mise à disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire entre la mairie et le SDIS62
15	Mise à disposition de la salle d'examen de la Maison pour Tous à la société SGS Automotive Services.
16	Animation de l'association Atre à l'école Pignion <i>La prestation s'élève à 500 €</i>
17	Contrat relatif à la vérification réglementaire des installations techniques par un bureau de contrôle <i>La prestation s'élève à : 12350,50 € HT (14820,60 € TTC) en 2025, 10399,00 € HT(12478,80 € TTC) en 2026; 9728,00 HT (11673,60 € TTC) en 2027.</i>
18	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un site pour l'organisation d'un circuit pédestre avec Histoire de Patrimoines
19	Contrat avec l'association Marq Pop relatif à la prestation du groupe The Buddy's pour la fête de la musique du 20 juin 2025 <i>la prestation s'élève à 1650 € TTC</i>

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

- Motion pour le maintien du nombre de classes à l'école élémentaire :

Madame le Maire donne la parole à Mme DUSART Martine pour ce point :

« Nous, élus du Conseil Municipal de Saint-Pol-sur-Ternoise, avons appris avec grande inquiétude la disparition du moyen supplémentaire provisoire accordé en septembre 2024.

En l'absence de ce moyen, l'école accueillerait 263 élèves répartis sur 11 classes, soit une moyenne de 24 élèves par classe. Ce chiffre inclut 12 élèves en ULIS et 12 élèves en UEE (IME de Saint-Michel-sur-Ternoise), dont l'inclusion nécessite une attention pédagogique spécifique et des conditions d'apprentissage plus adaptées.

Si la 12e classe « provisoire » était maintenue, la moyenne d'élèves par classe descendrait à 22, offrant un cadre d'apprentissage plus adapté et équilibré pour tous.

La disparition de cette classe « provisoire » engendrerait des conséquences néfastes :

- Surcharge des effectifs, réduisant le suivi individualisé et l'attention accordée aux élèves.
- Difficultés accrues pour les élèves en inclusion, dont les besoins spécifiques nécessitent un encadrement adapté.
- Détérioration des conditions de travail des enseignants, avec des classes plus hétérogènes et complexes à gérer.

De plus, la directrice perdrait $\frac{1}{4}$ de sa décharge en raison de la fermeture de classe, l'obligeant à reprendre des heures d'enseignement. Cela nuirait à la gestion de l'école, à la relation avec les familles et à la mise en œuvre de projets pédagogiques, impactant ainsi la qualité globale du service éducatif.

À noter également que l'indice de position sociale, qui était de 90.6 pour l'année scolaire 2022-2023, s'élève pour 2023-2024 et 2024-2025 à 88. La baisse significative de l'IPS pour les écoles La Fontaine et Prévert est un indicateur de la fragilité persistante du territoire communal.

La disparition de cette classe « provisoire » renforcerait les difficultés évoquées ci-dessus.

Ainsi, nous demandons aux autorités compétentes de reconsidérer la suppression de ce moyen supplémentaire et de le maintenir de manière pérenne. »

Mme DUSART précise que les parents d'élèves vont faire une pétition à ce sujet qui circulera sur internet.

Cette motion est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2 – FINANCES

- Rapport d'orientation budgétaire

Madame le Maire donne la parole à Mme WALLON pour la présentation du Rapport d'orientation budgétaire (en pièce jointe)

Madame le Maire soumet ce rapport au débat :

Mme SOYEZ demande s'il y a déjà un lieu de déterminé pour les ombrières, prévues dans les perspectives ?

Mme le Maire : C'est une demande de la Préfecture. Pour l'instant la localisation n'est pas déterminée.

Mme SOYEZ : Et où se situera le giratoire, rue de Canteraine ?

Mme le Maire : Il se situera avant le pont, après chez MACQUET pour sécuriser les piétons allant sur la zone.

Mme ROUSSEZ demande à quoi correspond les 99000€ pour les travaux sur Campanile ?

M. DEGOUVE : il s'agit de la location d'une nacelle et de la mise en sécurité pour repeindre le campanile et des reprises de ciment. Il faudra également envisager des travaux sur la parcelle.

N'ayant plus d'autres question, l'ensemble des membres présents prend acte de ce rapport.

- Tarifs concert orchestre symphonique du 10 mai 2025

Madame le Maire donne la parole à Mme DUSART :

Madame DUSART expose qu'un concert est organisé par la Ville, mettant en scène les œuvres de Haydn et Handel par un orchestre symphonique de 60 musiciens. Ce concert se tiendra le 10 mai 2025 à la salle des fêtes. Il convient de fixer la tarification pour l'entrée à ce concert.

Il est proposé au Conseil Municipal

- De fixer le tarif d'entrée au concert de l'orchestre symphonique du 10 mai 2025 à la salle des fêtes ainsi :
 - o 10€ par personne
 - o Gratuit pour les moins de 16 ans
- La vente des billets sera effectuée via la régie « spectacle » et le dispositif mis à disposition par TernoisCom « Achetez Ternois »

Ce tarif est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Tarif Excelsior concert de juillet**

Madame le Maire expose qu'un concert par l'orchestre Excelsior sera organisé par la Ville le 26 juillet 2025.

Il convient de fixer la tarification pour l'entrée à ce concert. Il est proposé au Conseil Municipal :

-De fixer le tarif d'entrée au concert de l'orchestre Excelsior du 26 juillet 2025 ainsi :

O 12€ par personne

-La vente des billets sera effectuée via la régie « spectacle »

M. GRANDSIR souhaite savoir pourquoi il n'y a pas de gratuité pour ce concert pour les moins de 16 ans ?

Mme CHERY : Il y a très peu d'enfant à ce concert car il est très long.

Mme SOYEZ regrette également qu'il n'y ait pas de gratuité pour les – 16 ans.

Il est proposé de rajouter la gratuité pour les moins de 16 ans. Les tarifs seraient donc les suivants :

O 12€ par personne

O Gratuit pour les moins de 16 ans

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Restauration du Campanile de l'Eglise Saint Paul – Demande de subvention**

Construit entre 1958 et 1960, ce campanile, avec son architecture remarquable, est bien plus qu'une simple structure ; il est un symbole de notre commune, un témoin silencieux de notre histoire et de notre identité collective.

Cette restauration permettra de conserver l'intégrité structurelle et esthétique pour les générations futures. En effet, avec le temps, les éléments structurels du campanile peuvent se détériorer et poser des risques pour la sécurité. Une restauration complète assurera la stabilité et la sécurité de l'édifice. Un campanile restauré embellira notre paysage urbain et renforcera l'attrait de notre commune. Cette restauration est également le symbole de notre engagement pour la préservation de notre héritage culturel.

L'enveloppe financière de cette opération est définie pour un montant prévisionnel de : 99 000€ TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de Restauration du Campanile de l'église Saint-Paul,
- De solliciter auprès des partenaires les cofinancements prévus (et notamment le Conseil Départemental dans le cadre du FARDA...),
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération et à signer le marché correspondant

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3 – RESSOURCES HUMAINES

Modalités d'attribution de l'avantage en nature -repas au personnel communal

Considérant que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Considérant qu'aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Considérant que les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire. La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Considérant que tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique,
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels. Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- Les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (ATSEM, personnel de restauration, personnel d'animation...)

Pour ces personnels, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait intégrés dans les bases de cotisations et imposables.

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par l'URSSAF (à titre indicatif : 5.45 €/repas au 1er janvier 2025), quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Ce montant est revalorisé annuellement.

Il est à relever que les repas remboursés aux agents dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont donc pas soumis aux cotisations sociales.

Il est proposé à compter du 1er avril 2025 :

-D'AUTORISER l'attribution gratuite de repas aux agents ci-dessous mentionnés lorsque les nécessités de services et les contraintes les obligent à rester sur leur lieu de travail :

- ATSEM (si le repas est pris dans le même temps que l'encadrement des enfants)

-DE DECIDER de valoriser sur les salaires les repas attribués gratuitement aux agents alors même que leur mission ne le prévoit pas et que leur rôle pédagogique ne le justifie pas.

- ATSEM (si le repas est pris en dehors du temps d'encadrement des enfants)
- Les personnels de restauration
- Les personnels assurant les services de restauration scolaire
- Les personnels assurant la surveillance des enfants durant la pause méridienne

-DE FIXER le montant de référence pour le calcul de cet avantage au montant annuel défini par l'URSSAF,

-De préciser que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- Cadeau de Noël pour les agents et leurs enfants

Madame le Maire rappelle que par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal avait modifié le mode d'octroi des cadeaux par l'octroi de Chèque « Kdo Local », mesure proposée par la Communauté de Communes du Ternois « TernoisCom », en lien avec les commerçants locaux. Ce Chèque « Kdo Local » sera valable chez les commerçants et artisans de proximité adhérents à « Achetezternois ».

Madame le Maire propose d'augmenter le montant du chèque « Kdo Local », mesure proposée par la Communauté de Communes du Ternois « TernoisCom », en lien avec les commerçants et les artisans de proximité adhérents à « Achetezternois ».

Ainsi, concernant le personnel, Madame le Maire propose d'offrir, en Chèque « Kdo Local », les montants suivants :

- ⇒ Stagiaires et titulaires arrivés dans l'année : 60 €
- ⇒ Stagiaires et titulaires en activité : 60 €
- ⇒ Départ (Mutation /disponibilité (hors maladie) /démission /rupture conventionnelle / licenciement) : être présent au 1er juillet de l'année : 60 €
- ⇒ Retraités partis dans l'année : 60 €
- ⇒ Contractuels, en cours de contrat le jour de la réception avec une durée de contrat minimum de 6 mois continus dans l'année : 35 €

Ainsi, concernant les enfants du personnel, Madame le Maire propose de maintenir un Chèque « Kdo Local » d'une valeur de 45 € pour les enfants des agents de 0 à 12 ans inclus.

De plus, il convient de rappeler qu'en application d'une instruction ministérielle du 17 avril 1985 (Noël des salariés et des enfants), les cadeaux et/ou bons d'achat attribués à un salarié au cours d'une année peuvent être exclus de l'assiette des cotisations de la sécurité sociale lorsqu'ils sont attribués en relation avec un événement, leur utilisation étant déterminée et leur montant conforme aux usages.

Il est proposé au Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'APPROUVER les modalités d'attribution sous les conditions fixées, ci-dessus.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4 – URBANISME

- **Projet de parc solaire agrivoltaïque au lieu-dit « La Petite Forêt »**

Madame le Maire expose que la société E-sweet energies développe un projet de parc solaire agrivoltaïque au lieu-dit La Petite Forêt, parcelle n° 2 dans son intégralité située en section AM.

Ce projet concerne également la commune de TROISVAUX en sa parcelle limitrophe, ZI 17.

Ce dernier entre dans la politique actuelle de transition énergétique liée au développement des énergies renouvelables (articles 82 à 102 du titre III de la loi « Climat et Résilience », objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie définies par les articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du code de l'énergie, et par le Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020). Il s'insère dans l'une des zones prioritaires retenues par la commune.

L'aire totale d'étude du projet est évaluée à 10,4 ha. Pour des raisons techniques, topographiques, d'intégration dans l'environnement, l'emprise foncière clôturée de l'implantation photovoltaïque est estimée également à 10,4 ha. La puissance du parc envisagé sera d'environ 8 MWc, pour une production d'électricité par an de 9 000 000 kWh soit une équivalence de consommation par an de 4 000 personnes. L'émission de CO2 évitée est de l'ordre de 4 000 tonnes par an.

Une étude préalable agricole permettra de déterminer l'impact du projet sur le monde agricole et évaluera la possibilité de coupler une activité agricole pérenne (exemple fauchage) avec l'activité de production d'électricité renouvelable.

Pour le présent projet, les modules solaires photovoltaïques installés sur les structures porteuses en trackers seront de type cristallin (poly ou mono) et bifacial.

Un dossier d'étude d'impact du projet sera instruit par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France) lors de l'instruction du dossier de permis de construire.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'émettre un AVIS FAVORABLE pour le développement du projet de parc agrivoltaïque, d'intégrer le projet de parc agrivoltaïque aux zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables de la commune
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Mme SOYEZ demande des précisions : les terres sont-elles cultivées actuellement ?

Mme Le Maire : C'est l'agriculteur qui souhaite installer ces panneaux, pour la revente. Ces panneaux seront installés en hauteur. Cette installation n'aura aucune incidence ni bénéfice pour la commune.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Acquisition de parcelle le long de la rue de Canteraine par la parcelle ZA 16 à l'AFR de Ramecourt**

Madame le Maire expose que la ville possède, par voie d'échange avec la Communauté de Communes du Ternois, la parcelle n° ZA 46 destinée à recevoir la future gendarmerie.

Cette propriété est bordée en façade le long de la rue de Canteraine par la parcelle ZA 16 d'une surface de 480m² et constituant un chemin appartenant à l'AFR.

Le Président de l'AFR de Ramecourt, après avoir réunie l'assemblée, a émis, le 6 mars 2025, un accord de principe sur la vente de cette dernière.

L'évaluation des domaines estime son achat à 1240 euros HT/ Hors charge assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Ainsi, l'unité foncière totale qui doit faire l'objet du dépôt d'un permis de construire pour l'usage précité bénéficiera de l'accès direct obligatoire à la rue.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un AVIS FAVORABLE à cet acquisition assorti des divers frais
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y référant.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Coupe de bois**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts (ONF) a proposé l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 pour les parcelles 8u (3ha26), 10u (4ha28), 11u (2ha55) et 12u (0ha65).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2025,
- De bien vouloir procéder en 2025, à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette précitée à savoir une vente sur pied et en bloc par l'ONF via l'appel d'offre qu'elle gère.
- De valider ce point et de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5– QUESTIONS DIVERSES

- **Commission d'indemnisation des commerces :**

Mme SOYEZ demande à Mme le Maire s'il est possible d'avoir des informations sur l'avancée de cette commission.

Mme le Maire : Un courrier a été envoyé à la pharmacie et à la Chalandise afin qu'ils fournissent à la Mairie des documents pour étudier leur demande.

- Prochains RDV :

-le 3 avril 2025 à 18h : Réunion Toute commission

-le 14 avril 2025 à 19h : Conseil Municipal

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à
20h30**